

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 10 octobre 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-013-16435/24/BM

■ Approbation d'un protocole transactionnel avec le groupement Guintoli / Allamanno / NGE Fondations dans le cadre d'un marché de travaux pour la réalisation du parc de stationnement Lieutenant-Colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence
102984

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'ensemble relative à la création des infrastructures de la ligne du Bus à Haut Niveau de Service d'Aix-en-Provence, la Communauté du Pays d'Aix, à laquelle s'est substituée la Métropole Aix-Marseille-Provence (« la Métropole »), a confié à la SPLA Pays d'Aix Territoires (« La SPLA ») le soin d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation du parc-relais Lieutenant-Colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence. Le montant de cette opération de travaux était arrêté à 19,275 M€ HT.

Par acte d'engagement notifié le 21 décembre 2017, la SPLA a conclu un marché de travaux ayant pour objet la réalisation du parc relais Ouest et réaménagement routier et paysager du rond-point Colonel Jeanpierre - Marché n° 17/34/LZ35. Le groupement initialement composé des sociétés GUINTOLI (mandataire)- ALLAMANNO - DACQUIN, a été déclaré attributaire du marché global et forfaitaire - Lot n° 1: Terrassements, parois spéciales, déviation des réseaux - pour un montant de 2.947.132,11 euros HT.

Les travaux dévolus au présent marché ont été exécutés du 6 février 2018 au 6 aout 2018. L'exécution du marché a donné lieu à la conclusion d'un avenant de transfert, sans incidence financière, la société DACQUIN devenant NGE Fondation.

Au mois de décembre 2018, le Groupement a transmis au Maitre d'Ouvrage délégué un document synthétique estimatif définissant les montants de rémunérations complémentaires pour un montant global de 1 060 195.71 € HT. Ce document étant d'un niveau de précision notablement insuffisant, il n'a pas fait l'objet d'une suite favorable.

Le 2 novembre 2019 le groupement adresse par voie d'huissier un mémoire de réclamation détaillant « Les éléments financiers liés aux sujétions imprévues, aux prestations supplémentaires et modificatives » au regard de l'article 13 et 50 du CCAG travaux.

Le 1 septembre 2020 le groupement adresse son projet de décompte final faisant apparaître sa demande complémentaire de 1 060 195.71 € HT.

Le 22 septembre 2020, le Maitre d'ouvrage délégué adresse un courrier signifiant le rejet de la demande complémentaire, annexé du décompte général définitif pour un montant conforme à celui du marché et actualisé soit 2 973 656.30 € HT. Ce décompte général définitif est accepté avec réserves par le mandataire.

Par courrier en date du 4 décembre 2020 la SPLA répond au Mandataire du groupement qu'elle refuse les demandes de rémunération supplémentaire exposées dans son mémoire.

En l'absence de suites favorables données à ce mémoire en réclamation assorti d'un projet de décompte final adressé par le groupement d'entreprises GUINTOLI/ALLAMANNO/DACQUIN, le titulaire a saisi le CCRA de MARSEILLE le 1er juin 2021.

Suite à la saisine du groupement, une première séance s'est tenue au CCRA de Marseille le 21 octobre 2022.

Considérant :

- Le rapport de Monsieur Eric Souteyrand, rapporteur désigné par le CCRA de Marseille, faisant état d'une proposition d'une transaction évaluée à 578 634,00 € TTC au bénéfice du groupement,
- Les observations émises par le groupement,
- Les justifications apportées par la SPLA pour le compte de la Métropole.

Le CCRA a décidé :

- De procéder à un supplément d'instruction permettant au groupement de produire des pièces justificatives complémentaires,
- De réunir les parties pour procéder à un examen contradictoire des pièces transmises.

C'est dans ce contexte que le rapporteur a organisé le 26 avril 2024 une réunion de conciliation dans les locaux du maître d'ouvrage à Marseille. Au cours de cette réunion l'ensemble de la réclamation a été abordé, le titulaire a justifié ses demandes et la Métropole a également justifié sa réponse aux demandes formulées par le groupement.

L'analyse des propositions montre que sur les 17 points de la réclamation évoqués ci-dessus un accord entre les parties a été trouvé sur 5 points.

Ce faisant, le secrétariat du CCRA a invité toutes les parties au litige à se présenter à la seconde séance de conciliation du CCRA le 20 juin 2024.

Conformément aux dispositions prévues par le Code de la Commande Publique, de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics et suite à sa séance du 20 juin 2024, le CCRA de Marseille a rendu un avis notifié aux parties, aux termes duquel il a considéré que le litige entre le groupement et la Métropole Aix-Marseille-Provence trouverait une solution équitable par l'octroi audit groupement d'une indemnité de 250 000,00 euros HT valant solde de tout compte. Le groupement accepte cette proposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le marché N°17/32/LZ35 relatif à la réalisation d'un parc relais ouest et du réaménagement routier et paysager du rond-point colonel Jeanpierre à Aix-en-Provence_Lot n°1 : Terrassement, parois spéciales, déviation de réseaux ;
- La réclamation présentée par le groupement Guintoli / Allamanno / NGE Fondations concernant le marché susvisé ;
- L'avis du CCRA du 20 juin 2024 portant sur la réclamation du groupement susvisé sur le Marché n°17/32/LZ35_Lot n°1.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la stricte application du protocole transactionnel permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°17/32/LZ35_Lot n°1 et entraîne que le groupement titulaire des travaux renonce à toute instance et action future devant ledit Comité et les tribunaux, sur le fondement du même litige.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le recours à la procédure de transaction avec le groupement Guintoli / Allamanno / NGE Fondations, afin de régler les sommes restantes dues au titre du marché n°17/32/LZ35_Lot n°1.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé portant sur une rémunération complémentaire de 250 000,00 euros HT soit 300 000,00 euros TTC, valant solde de tout compte.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget Annexe « Transports », en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170606200D, « BHNS AIX LIGNE B Mère ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS